

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 24 septembre 2026			
Date de convocation : 18/09/2026		L'an deux mil vingt-six, Le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.			
Date d'affichage de la convocation : 18/09/2026					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
En exercice	19	Monsieur Alain DELMOULY	X		
Quorum	10	Madame Nathalie GOURONC	X		
Présents	18	Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Représentés	1	Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Votants	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur Nicolas BURLION	X		
Secrétaire de séance : Marine LE		Monsieur François MARGUET	X		
GOFF et Camille MAUGÉE		Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Alain DELMOULY
Délibération n° : 63/2026		Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
		Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Objet : Majoration des		Madame Soazig LE MOULLAC	X		
indemnités de fonction des		Madame Marine LE GOFF	X		
conseillers municipaux		Monsieur Laurent SARTRE	X		
Matière : 5.6		Madame Marina CALLONNEC	X		
		Monsieur Eric LE DREF	X		
		Monsieur Victor DA SILVA	X		
		Madame Camille MAUGÉE	X		
		Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Délibération fixant la majoration des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2123-23 ;
 Vu la délibération du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoints ;
 Vu la délibération du 02/04/2026 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant la délibération en date du 02/04/2026 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus ;

Le Conseil municipal décide :

- que les indemnités réellement octroyées aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15% (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales) ;
- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Tableau annexe aux délibérations du 02/04/2026 modifié

- Arrondissement de : LORIENT
- Collectivité de : GROIX
- Population totale : 2 308
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Fonction	Taux de l'indice brut	Majoration de 15%	Taux après majoration	Total mensuel brut
Maire	45,70%	6,86%	52,555%	2 160,29 €
1er adjoint	19,88%	2,98%	22,862%	939,75 €
2e adjoint	19,88%	2,98%	22,862%	939,75 €
3e adjoint	19,88%	2,98%	22,862%	939,75 €
4e adjoint	19,88%	2,98%	22,862%	939,75 €
5e adjoint	19,88%	2,98%	22,862%	939,75 €
1er conseiller délégué	5,83%	0,87%	6,703%	275,75 €
2e conseiller délégué	5,83%	0,87%	6,703%	275,75 €
3e conseiller délégué	5,83%	0,87%	6,703%	275,75 €

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2026
Affichage et publication	Le 25/09/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE


